

**CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE  
(Articles L.6353-3 à R6353-7 du code du travail)**

**Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive et tout règlement de frais  
(Article L .6353-3)**

**Entre les soussignés :**

**Nom de l'organisme de formation : Nautic Club Moulinois 03 Auvergne**

Numéro de déclaration d'activité : 83 03 03489 03

Numéro SIRET de l'organisme de formation : 42881950200017

Adresse de l'organisme de formation : Palais des sports Rue Félix Mathé 03000 Moulins

**Et**

**Nom, Prénoms du cocontractant :**

Adresse du cocontractant :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

En exécution du présent contrat, l'organisme s'engage à organiser l'action de formation intitulée « **Préparation à l'examen du BNSSA** »

**Article 2 : Nature et caractéristique des actions de formation**

Les Actions de formation professionnelle continue et/ou initiale entrent nécessairement dans l'une des catégories prévues aux articles L.6313-1 du Code du Travail.

**Elle a pour objectif l'acquisition et/ou le perfectionnement des connaissances**

**Sa durée est fixée à 80 heures**

**Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaires**

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare. Le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant : **Niveau V et d'être capable de réaliser un 400 mètres Nage libre en moins de 8 minutes.**

**Article 4 : Organisation de la formation**

L'action de formation aura lieu entre le 12 septembre 2022 au 30 juin 2023

Elle est organisée pour un effectif maximum de 15 stagiaires

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques sont les suivants : Théorie en salle, formation secourisme en salle et pratique au centre aqualudique l'Ôvive.

**Les conditions détaillées, titres ou références des personnes chargées de la formation sont indiquées en annexes du présent contrat.**

**Article 5 : Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action**

L'appréciation des résultats se fera d'une part à travers l'obtention d'une attestation de formation PSE1 pour la partie secourisme. Celle-ci étant le pré-requis nécessaire pour se présenter à l'examen du BNSSA, et d'autre part par le passage des épreuves de l'examen du BNSSA

Modèle remis par la Mission connaissance et contrôle  
De la formation professionnelle DIRECCTE AUVERGNE

**Article 6 : Sanction de la Formation**

En application de l'article L.6353-1, 2<sup>ème</sup> alinéa du code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

**Article 7 : Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action**

Le contrôle de la présence des stagiaires sera assuré par la vérification de l'assiduité des participants, émargement pour chaque séance de formation des stagiaires et des formateurs.

**Article 8 : Délai de rétractation**

A compter de la date de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé réception.

**Article 9 : Dispositions financières**

Le prix de la formation est fixé à 630 € net de taxe pour non licenciés de l'association et 435 € pour les adhérents. Le stagiaire s'engage à verser :

- La totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes :  
.....  
.....
- Une partie du prix susmentionné à hauteur de .....  
La différence d'un montant de .....est acquitté par  
.....

Après le délai de rétractation mentionné à l'article 8, le stagiaire effectue un premier versement de 130 €. Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation selon le calendrier ci-dessous :

- 195 € licence à l'inscription
- 300 € avant la formation PSE1
- 145 € avant la formation théorique

**Article 10 : Non réalisation de la convention**

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : aucun remboursement

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

**Article 11 : Cas de différent**

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant les tribunaux compétents.

Fait en double exemplaire, à ..... Le,.....

**Pour le stagiaire**  
Nom, Prénom et signature

**Pour l'organisme de formation**  
Cachet, nom et qualité du signataire